

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie de ROSEL, sous la présidence de Madame Véronique MASSON, Maire.

Étaient présents : Véronique MASSON, Béatrice TURBATTE, Allain ROUSSEAU, Didier MAUGER, Evelyne OZOUF, Marc FONTAINE, Yann FROTIN, Arnaud LEPORTIER, François-Jérôme AGATI, Gisèle DUBOIS-LELIEVRE, Patrick BONHOMME,

Absents / Excusés : Maryline HELIARD, Laëtitia NOURY,

Pouvoirs : Catherine EPRON à Véronique MASSON

1) ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Evelyne OZOUF est élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 8 Février a été adopté à l'unanimité.

3) 2024-02 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023

Madame le maire présente aux membres du conseil municipal le compte de gestion 2023 établi par les comptables Mme Isabelle MAUBRE-TURPIN et Monsieur Gilbert LE GUEN, trésoriers du service de gestion comptable de CAEN (Calvados) à la clôture de l'exercice, qui est conforme au compte administratif 2023.

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	70 004,14	275 084,49	345 088,63
DEPENSES	33 080,12	239 031 ,05	272 111,17
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	36 924,02	36 053,44	72 977,46

	RÉSULTATS D'EXÉCUTION 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT	187 914,38	36 924,02	224 838,40
SECTION DE FONCTIONNEMENT	519 000,90	36 053,94	555 054,34
			779 892,74

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2023 de la commune de ROSEL
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

4) 2024-03 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le maire de Rosel présente le compte administratif de la commune au titre de l'année 2023 puis sort de la salle afin de laisser le premier adjoint solliciter l'approbation du conseil municipal.

Le résultat de la commune de Rosel est de :

	RÉSULTATS D'EXÉCUTION 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT	187 914,38	36 924,02	224 838,40
SECTION DE FONCTIONNEMENT	519 000,90	36 053,44	555 054,34
			779 892,74

Vu la sortie du Maire avant le vote du compte administratif,

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 de la commune de ROSEL
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

5) 2024-04 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le maire propose la répartition du résultat comme suit :

Constat des restes à réaliser 2023

- Section investissement dépenses : 0,00 €
- Section investissement recettes : 0,00 €

Affectation du résultat 2023 :

Excédent à reporter en Investissement Recettes au BP 2024 (compte 001) : **224 838,40 €**

Excédent à reporter en Fonctionnement Recettes au BP 2024 (compte 002) : **555 054,34 €**

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ACTER** la reprise des résultats cités ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

6) 2024-05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

La commune ne souhaite pas modifier les taux de la fiscalité en 2024.

Les taux des taxes communales sont ainsi proposés :

- Taxe d'habitation Résidence secondaire : 8,63%
- Taxe foncière propriété bâtie : 43,64% (21,54% + 22,10 %)
- Taxe foncière propriété non bâtie : 22,44%

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition locale en 2024,
- **DE FIXER** les taux 2024 conformément au rapport ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

7) 2024-06 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le maire présente le budget primitif 2024 de la commune de Rosel.

Celui-ci s'équilibre en recettes et dépenses à la section d'investissement à la somme de 517 609,00 € et à la somme de 804 145,00€ pour la section de fonctionnement.

Vu la présentation du budget 2024 de la commune de Rosel,
Vu l'article L.2311-5 du CGCT

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 de la commune de Rosel qui s'équilibre à hauteur de 517 609 € en investissement et de 804 145,00 € en fonctionnement.
- **DE DÉCIDER** du taux de fongibilité entre chapitre pour le section de fonctionnement et d'investissement à 7,5 %,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

8) **2024-07 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

65748 : Subventions aux associations

ASSOCIATION	SUBVENTION ATTRIBUEE
APE Cairon	250,00
Association MUE'SIQUE	900,00
JUNO	100,00
COMITE DES FETES L / R	900,00
Comité de jumelage	900,00
Association MUSE	800,00
Association MUSE exceptionnelle	200,00
ANCIENS COMBATTANTS	100,00
Association multi-activités	900,00
Banque alimentaire	500,00
ADMR	200,00
FC Thaon, Bretteville, le Fresne	250,00
TOTAL	6 000,00

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions ci-dessus pour l'année 2024
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente

9) **2024-08 : INDEMNITÉS DES ÉLUS**

En application de l'article 93 de la loi 1919-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état annuel des indemnités brutes des élus municipaux pour l'année 2023 doit être communiqué aux élus et accompagner le vote du budget.

Nom - Prénom	Fonctions	Indemnités brutes
MASSON Véronique	Maire	14 600,58 €
MAUGER Didier	Maire Adjoint	5 207,54 €
ROUSSEAU Allain	Maire Adjoint	5 207,54 €
TURBATTE Béatrice	Maire Adjointe	5 207,54 €
OZOUF Évelyne	Maire Adjointe	5 207,54 €
	Total 2023	35 430,74 €

Le conseil municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DE VALIDER** l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2024,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

10) 2024-09 : AVIS SUR LE RLPi

La Communauté Urbaine Caen la mer a prescrit l'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), par délibération en date du 07 janvier 2021. Le conseil communautaire a fixé les objectifs suivants pour son RLPi :

- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire en identifiant les espaces d'enjeux de préservation et de mise en valeur des paysages,
- Préserver l'attractivité de la communauté urbaine par la mise en valeur de l'activité économique (et notamment touristique) en apportant une réponse adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques tout en luttant contre la pollution visuelle résultant d'un affichage commercial facteur de dégradation du cadre de vie,
- Harmoniser la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en tenant compte des spécificités locales,
- Mettre en valeur le patrimoine et les paysages urbains et naturels par la limitation de l'impact des dispositifs de publicité,
- Harmoniser le parc d'enseignes et de pré-enseignes sur le territoire communautaire,
- Prendre en compte et encadrer les nouveaux procédés et les nouvelles technologies en matière de publicité,
- Rechercher des économies d'énergie dans la gestion des dispositifs lumineux, ainsi que l'impact le plus faible en termes de pollution lumineuse nocturne,
- Associer les professionnels et les citoyens à l'élaboration du RLPi.

Suite à la présentation de l'état des lieux de la publicité extérieure aux représentants des communes membres en comité de pilotage élargi à l'ensemble des communes le 16 septembre 2022, puis en conférence intercommunale des maires le 4 octobre 2022, puis aux personnes publiques associées, aux associations de protection de l'environnement et des paysages, aux professionnels de l'affichage et aux acteurs économiques lors de réunions de concertation en octobre 2022, cinq grands enjeux thématiques transversaux ont été identifiés en ateliers de travail l'automne dernier :

- Préservation du paysage ;
- Préservation de l'environnement ;
- Respect du cadre de vie du quotidien ;
- Maintien et renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Maintien et renforcement du dynamisme économique local.

Ce travail associant les communes du territoire, des représentants des afficheurs et des enseignants, ainsi que des associations environnementales a abouti au projet de RLPi qui a été arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 1er février 2024 et présenté en séance ce jour.

En application de la délibération du 07 janvier 2021 et de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, l'avis du conseil municipal est nécessaire dans un délai de 3 mois à compter la date de l'arrêt du projet de RLPi, soit avant le 02 mai 2024.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable au RLPi arrêté le 1^{er} février 2024 par le conseil communautaire de Caen la mer et annexé
- **D'AUTORISER**, le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

11) 2024-10 : AUTORISATION DE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE

La Communauté urbaine Caen la mer a été créée au 1^{er} janvier 2017, par arrêté préfectoral du 28 juillet 2016. Depuis cette date, plusieurs compétences, exercées auparavant par les communes, relèvent désormais de la Communauté urbaine, notamment en termes de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie ainsi que d'entretien des espaces verts.

La Communauté urbaine Caen la mer, en lien avec la commune de ROSEL, envisage de réaliser des travaux de réaménagement du hameau de Gruchy à ROSEL. Lors des études préalables aux travaux, il est apparu que les parcelles cadastrées AB n° 108 (465 m²) et 109 (48 m²) en nature de voirie appartiennent à la commune de ROSEL.

A ce titre, il convient de régulariser la situation foncière de ces deux parcelles et d'opérer le transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine Caen la mer, devenue compétente.

Ce transfert est de droit. Il convient toutefois de le formaliser dans le cadre d'un acte de transfert de propriété, après délibération concordante de chacune des collectivités.

En effet, en application de l'article L 5215-28 du Code général des collectivités territoriales :

« Les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant à l'agglomération sont affectés de plein droit à la communauté urbaine, dès son institution dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté. »

Le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable. [...]

Les transferts de biens, droits et obligations prévus aux alinéas précédents ne donnent pas lieu à indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Aussi, en application de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Par conséquent, il est proposé de régulariser le statut foncier de ces deux parcelles cadastrées AB n° 108 (465 m²) et 109 (48 m²) d'une contenance totale de 513 m² en opérant le transfert de propriété à intervenir entre la commune de ROSEL et la Communauté urbaine Caen la mer.

Ce transfert de propriété s'opère à titre gratuit. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Communauté urbaine Caen la mer.

Le Conseil communautaire de Caen la Mer va délibérer sur le transfert de propriété prochainement.

VU la délibération du conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au bureau,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5215-28,

Vu le Code général de la propriété des personnes publique et notamment son article L 1312-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer,

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de propriété des parcelles cadastrées AB 108 (465 m²) et 109 (48 m²) d'une contenance totale de 513 m² à intervenir entre la commune de ROSEL et la Communauté urbaine Caen la mer.
- **DE DIRE** que le transfert de propriété s'opère à titre gratuit, les biens concernés relevant du domaine public de la commune étant affecté à l'exercice de la compétence « voirie/espaces verts ».
- **DE MENTIONNER** que la Communauté urbaine Caen la mer supportera les frais d'acte notarié.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

12) 2024-11 : CONVENTION SUR LES FRAIS DE SCOLARISATION CAIRON / ROSEL

Du fait de la dissolution du SIVOM Éducation Enfance Jeunesse au 31 décembre 2023 et de la reprise des agents par la Commune de CAIRON au 1^{er} janvier 2024, il est proposé de signer une convention de regroupement pédagogique intercommunal entre la commune de CAIRON et la commune de ROSEL afin de gérer les services éducatifs.

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à signer la convention de regroupement pédagogique intercommunal avec CAIRON,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

13) 2024-12 : MODALITÉS DE CONSULTATION CONCERNANT LES ZONES D'ACCELERATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3 ;

Considérant que les communes peuvent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages ;

Considérant que ces zones sont définies par les communes après une consultation du public selon des modalités librement déterminées ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de consultation avec le public ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de définir les modalités de consultation suivantes :

- La consultation se déroulera du 6 au 27 mai 2024,
- Un dossier sera mis à disposition du public en mairie avec un registre permettant de recueillir l'avis de la population aux horaires de la mairie,

Le conseil municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation exposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le maire ou son représentant à ouvrir la concertation,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

14) QUESTIONS DIVERSES

- **Information sur les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER)**

Suite à la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables), chaque commune doit définir les zones communales favorables aux énergies renouvelables ayant un potentiel sur le secteur. Les ZAER peuvent concerner toutes les filières : le solaire, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

Pour notre commune, seul le projet de solaire photovoltaïque et thermique a été retenu.

Ce projet est soumis à concertation de la population dont les modalités sont les suivantes :

- Mise à disposition d'un registre à la population du lundi 6 mai au lundi 27 mai, aux horaires d'ouverture de la mairie au public, suivie d'une délibération du conseil municipal, le jeudi 30 mai, actant les observations notées sur le registre.
- **Journée « Seniors » le dimanche 5 mai : visite du château de Balleroy.**
- **Cérémonie pour l'anniversaire du débarquement : le samedi 6 juillet après midi au hameau de Gruchy**
- **Prochain conseil municipal le jeudi 30 mai à 20h**

La séance est levée à 20h00

Le Maire,
Véronique MASSON